

Dans l'affaire de la meute de chiens en surnombre à Azerat, affaire révélée par la plainte de l'association animaliste One Voice, le préfet Frédéric Périssat a tenu à faire un point de la situation, ce mardi 18 février 2020 à la préfecture, face à la presse. Il avait à ses côtés Franck Martin, chef du service Santé Protection Animale, et de Frédéric Piron, directeur de la DDCSPP Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui ont joint leur expertise à ses propos.

Les accusations d'immobilisme, que l'on peut lire sur les réseaux sociaux, ne sont pas fondées. Sept inspections ont eu lieu sur le site en un an et demi, et une 8e est prévue. "On vérifie que les choses soient faites dans les délais prescrits. Le propriétaire a respecté les injonctions sauf ce qui concerne l'effectif, ce pourquoi il a été verbalisé. Il semble clair qu'il a une difficulté à maîtriser la reproduction..."

Personne n'a constaté de pathologies de groupe avérées, même si certains animaux âgés ont quelques problèmes, de peau par exemple. Le propriétaire, avec ses moyens, fait ce qu'il peut pour sauvegarder l'état de santé de ses animaux. Ce n'est pas un élevage de chiens de race avec un niveau d'hygiène important, ni une pension temporaire. Ce sont des chiens de chasse, correctement alimentés et abreuvés, avec un nombre suffisant de niches.

Le préfet souligne que "l'objectif est de faire cesser les désordres, faire que cette meute soit entretenue dans le respect du cadre réglementaire" édicté par le Code rural des animaux, article L214 et suivants. Les services de l'Etat associés à des vétérinaires privés suivent ce dossier de près. Il est demandé au propriétaire qui, à l'heure actuelle, a encore 75 chiens, d'en céder une trentaine pour ramener leur nombre à 45. Si le seuil actuel a été remonté à 99 chiens, le propriétaire n'y a pas droit n'ayant pas fait de nouvelle déclaration dans les délais. "Il avait déclaré 45 chiens au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, nous lui imposons, vu ses conditions, de se mettre en conformité avec ce nombre" souligne le préfet qui ajoute : "Mais il n'y a pas de baguette magique, la réduction de la meute s'avère difficile, la présidente de l'association elle-même dit que ces chiens de chasse sont difficilement adoptables, souvent en raison de leur âge et de leur passé de chasseurs". 16 animaux sont partis début février, et des contacts sont en cours avec d'autres associations sur toute la France, notamment en Bretagne et dans le sud-est. "On travaille très bien", commente le préfet, "avec les SPA de Marsac et de Bergerac, mais ils ne sont pas adaptés pour l'accueil de ces

chiens".

"La préfecture et ses services agissent avec rigueur dans le respect du droit, le tout sous le contrôle du juge" a tenu à préciser Frédéric Périssat qui déplore que les réseaux sociaux cultivent des réactions émotionnelles et jettent l'anathème sur les services concernés, qui sans faiblesse ni indifférence travaillent dans le cadre règlementaire qui a trait à ce type de possession d'animaux. Vouloir immédiatement des solutions radicales, sans respecter le principe du contradictoire, n'est pas sérieux, et il faut proportionner l'astreinte journalière aux moyens de ce propriétaire, c'est pourquoi on a mis en place le concernant, une astreinte de 20 euros par jour. Le préfet rappelle que seuls les animaux en situation d'urgence sanitaire peuvent être enlevés dans le cadre du droit. La politique de prévention de la maltraitance animale fonctionne: 64 animaux ont été retirés en 2018 et 305 en 2019. Pour ce chenil où aucune réelle maltraitance n'est constatée, le Préfet confirme la vigilance de ses services, à qui il demande un point toutes les deux semaines.